

Assurance Dommage Accidentel

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Cowen Insurance Company Limited, entreprise d'assurance dont le siège social est situé à 380, Level 2, Canon Road, Santa Venera, SVR 9033, Malte, enregistré à Malte No. C 55905, entreprise régie par le Insurance Business Act (Cap.403 of the Laws of Malta), placé sous le contrôle du Malta Financial Services Authority, situé au Mdina Road, Zone 1, Central Business District, Birkirkara, CBD 1010, Malta (<https://www.mfsa.mt>).

Produit : Perte Casse Vol Appareils Auditifs

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne procède pas à une recommandation personnalisée en fonction de vos besoins et exigences. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie « Perte Casse Vol Appareils Auditifs » est un contrat d'assurance collectif de dommage souscrit par LIBBELA, SAS au Capital de 10 000 euros dont le siège social est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 835 022 294 auprès de Cowen Insurance Company Limited.

L'assurance « Perte Casse Vol Appareils Auditifs » permet la prise en charge de la réparation ou du remplacement de l'appareil auditif en cas de Perte, Casse ou Vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- **Les appareils assurés :** appareil d'aide auditive acheté ou prêté dans un Centre Audioprothésiste en France, dont les références constructeur figurent sur la facture d'achat ou sur le contrat de prêt. Les boîtiers de recharges sont également couverts.
- **Les événements assurés :**
 - ✓ Le dommage de l'appareil : Destruction, détérioration totale ou partielle, provenant d'un événement imprévu, soudain et extérieur à l'Adhérent rendant l'Appareil Garanti inutilisable.
 - ✓ La perte : Fait d'être privé définitivement de l'Appareil garanti
 - ✓ Le Vol : Dépossession frauduleuse par un Tiers de l'Appareil garanti.
- **Les prestations :**
 - ✓ En cas de Dommage matériel accidentel réparable, prise en charge d'un montant égal au remboursement du coût TTC de la réparation (pièces et main d'œuvre) dans la limite de la Valeur de remplacement.
 - ✓ Dans les autres cas (Dommage non réparable, Perte, Vol), indemnisation dans la limite de la Valeur de remplacement.
 - ✓ En cas de remplacement, il est pris en charge une portion de la valeur de l'appareil TTC :
 - ✓ 1^{ère} année : 85% de la valeur
 - ✓ 2^{ème} année : 70% de la valeur
 - ✓ 3^{ème} année : 60% de la valeur
 - ✓ 4^{ème} année : 50% de la valeur



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les piles, les télécommandes, les boîtes de rangement et les chargeurs de l'Appareil Garanti
- ✗ La Panne de l'Appareil Garanti
- ✗ Les dommages résultant de la modification des caractéristiques d'origine de l'Appareil Garanti



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages consécutifs à un défaut d'entretien de l'Appareil Garanti.
- ! Les dommages causés aux parties extérieures de l'Appareil Garanti ou d'ordre esthétique ne nuisant pas au fonctionnement normal de celui-ci
- ! Les dommages résultant de la réparation de l'Appareil Garanti par tout autre prestataire qu'un Centre Audioprothésiste.
- ! Les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation figurant dans la notice du constructeur de l'Appareil garanti.
- ! Les dommages résultant de la Négligence grave de l'Adhérent.
- ! Les conséquences d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Adhérent.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La Garantie produit ses effets, pour les Sinistres survenant dans le monde entier.
- ✓ Toutefois, le diagnostic et l'indemnisation de l'Appareil garanti ne peuvent être réalisés qu'en France et dans un Centre Audioprothésiste.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

- **A la souscription du contrat :** Payer la prime d'assurance
- **En cas de sinistre :**
 - En cas de Vol : L'Adhérent doit déposer plainte auprès des autorités de police compétentes dans les quarante-huit (48) heures suivant le Vol, dans lequel doit figurer les circonstances du Vol de l'Appareil Garanti ainsi que les références de l'Appareil Garanti (marque et modèle).
 - En cas de Perte : L'Adhérent doit rédiger une déclaration sur l'honneur dans laquelle doivent être mentionnées les circonstances de la Perte (lieu et cause) ainsi que les références (marque, modèle) de l'Appareil Garanti.
 - En cas de Dommage accidentel : L'Adhérent doit rédiger une déclaration sur l'honneur dans laquelle doivent être mentionnées les circonstances du Dommage accidentel (lieu et cause) ainsi que les références (marque, modèle) de l'Appareil Garanti. L'Adhérent doit fournir l'Appareil Garanti endommagé au Centre Audioprothésiste pour estimation des réparations.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation TTC se fait en une seule fois au moment de l'adhésion à l'assurance par carte bancaire, par prélèvement ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties Dommages accidentels, Vol et Perte sont accordées pour une durée de quatre (4) ans non renouvelables à compter de la Date d'achat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La Garantie prend fin :

- En cas de rejet du paiement de la cotisation d'assurance (dans cette hypothèse, l'adhésion est considérée comme n'ayant jamais pris effet), l'Adhérent étant redevable des éventuelles indemnités déjà réglées par l'Assureur.
- A la date de cessation de l'adhésion.
- 48 (quarante-huit) mois après la date d'achat de l'Appareil Garanti, quelle que soit la date de souscription.
- En cas de survenance d'un sinistre nécessitant le remplacement de l'Appareil

L'Adhérent peut renoncer à son adhésion au Contrat dans les 30 jours suivant la signature du Certificat d'adhésion et la remise de la Notice d'information, en écrivant à LIBBELA ou à tout mandataire de son choix, qui lui remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.